

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 4 avril 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (11) : M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. BERTHIER), Mme AVENA (représentée par Mme GAUTHIÉ), Mme LECOMTE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 28 mars 2017

Délibération n° : 9-2017

Objet : Personnel - échelon spécial du grade d'attaché hors classe

Le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le cadre d'emplois des attachés territoriaux a créé le nouveau grade d'attaché hors classe, celui de directeur étant en voie d'extinction, nouveau grade doté d'un échelon spécial qui constitue l'échelon sommital.

Il concerne les fonctionnaires qui justifient d'un moins trois ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Son accès s'effectue au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Un ratio correspondant au nombre de fonctionnaires pouvant être promus est fixé par délibération après avis du comité technique qui a été consulté le 9 mars 2017.

Il est proposé de fixer celui-ci à 100 %.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- décident le principe du ratio d'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe tel que défini ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer tout acte et à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRH : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

12 AVR. 2017



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,


Nathalie KELLE



PUBLIÉ LE - 5 AVR. 2017